

2018_CT2_309

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2018 – Attribution de subventions à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation de conventions d'objectifs

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 21 juin 2018

07_1_04

■ PRODAS 2018 – Attribution de subventions à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives). Il convient de mettre à jour ce dispositif.

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodas a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodas a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

Il convient de rappeler que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés employés en « Contrat Avenir » et formés au diplôme de BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour Tous) et un certificat de spécialisation – AIS (Animation et Insertion Sociale) dans un organisme de formation reconnu par l'État (le CREPS PACA à Aix-en-Provence).

Ce dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix d'apporter une aide en fonctionnement à des associations dans le cadre de la mise en œuvre de « Contrat Avenir » pour une période de deux ans, qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire sur avis express de l'organisme de formation.

En cas de défection du titulaire du « Contrat Avenir » avant la fin de la période de deux ans, l'association pourra bénéficier d'une nouvelle aide pour un nouveau titulaire de « Contrat Avenir » sur la même formation pour une nouvelle période de deux ans qui sera soumis au vote du Territoire du Pays d'Aix.

Chaque association est liée au Territoire du Pays d'Aix dans le cadre de ce dispositif par une convention d'objectifs à laquelle sera annexé le « Contrat Avenir » nominatif.

Cette convention précisera la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurés par ces éducateurs sportifs spécialisés en contrat avenir pour 400 heures au minimum dans les infrastructures sportives mises à disposition par les villes concernées (microsites, gymnases, actions en pied d'immeubles, etc...).

Dans le cas où la personne en « Contrat Avenir » ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS pour l'obtention du certificat concerné, ou qu'elle n'accomplisse pas les obligations liées à la convention, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution prorata temporis de la subvention perçue.

Le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé à accompagner les associations supports des contrats avenir jusqu'à leur terme en 2018.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution de deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 16.900 €, telles que définies dans le tableau ci-joint et d'approuver les conventions d'objectifs à conclure avec les associations « Ensemble pour les Jeunes du 13 » et « Union Sportive Renaissance Pertuisienne » afin de soutenir cette deuxième et dernière année de chaque contrat avenir.

Il convient de noter que l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 a déjà bénéficié en 2018 de subventions d'un montant total de 25.000 € pour des animations sportives dans le cadre du Prodas ce qui porte la totalité des subventions 2018 à 35.000 €.

Il convient de noter que l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne bénéficie également en 2018 d'une subvention d'un montant total de 2.500 € pour des animations sportives dans le cadre du Prodas ce qui porte la totalité des subventions 2018 à 9.400 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération est exécutoire et le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association. Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la validation du service fait et d'autre part, que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif Projet de Développement des Activités Sportives ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 6 juin 2018.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 16.900 € aux associations « Ensemble Pour les Jeunes du 13 » et « Union Sportive renaissance Pertuisienne » pour le soutien à la mise en place de Contrats Avenirs tel que décrites dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Sont approuvés les termes des conventions relatives à la mise en place de Contrats Avenirs à conclure avec les associations « Ensemble Pour les Jeunes du 13 » et « Union Sportive renaissance Pertuisienne ».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2018 sur la ligne 1005/ Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

**Projet de Développement des Activités Sportives
Tableau relatif au dispositif des Contrats Avenir 2018**

GU 2018	Association	Date	Commune Association	BP Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune Manifestation	Commentaires	CR 2017
211	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 – EJ13	2018	AIX	257 932 €	10 000 €	10 000 €	Basket	AIX	Cette association propose des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. L'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »	194 319 €
882	UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE	2018	PERTUIS	151 300 €	10 000 €	6 900 €	Football	PERTUIS	Cette association propose des Animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. L'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers de Pertuis dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »	211 068 €
TOTAL							16 900 €			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_309-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Convention PRODAS 2018 relative au soutien à la formation et à la professionnalisation des intervenants sportifs spécialisés des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix

Délibération n°2018_CT2_..... du Conseil de Territoire du 21 juin 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13,

dont le siège social est situé 3 Les tritons, 3 Clos Gabriel, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Régis CALCAR, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio-éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes du Pays d'Aix sous le nouveau « Contrat de Ville » – Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales

sur la base de conventions
Accuse de réception en Préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_309-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation du Territoire du Pays d'Aix au projet de l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarés au journal officiel, l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » a pour objet principal : « Enseignement et formation, animations culturelles, sportives et de loisirs, pratiques sportives... »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix, l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La mise en œuvre d'une formation diplômante d'intervenant sportif spécialisé ;
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en « Contrat Aidé » au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 et le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Territoire du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération n° 2018_CT2_.... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018, l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 se verra attribuer une subvention d'un montant de 10.000 Euros en 2018 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Dispositif	Guichet Unique 2017	Conseil de Territoire	Subvention n-1	BP 2018	Subvention	Total
Ensemble pour les Jeunes du 13	Contrat Avenir	00211	CT 21/06/2018	10.000 €	257.932 €	10.000 €	10.000 €

Il convient de noter que l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 a déjà bénéficié en 2018 de subventions d'un montant total de 25.000 € pour l'animation et la coordination pôles sports et Jeunesse ce qui porte la totalité des subventions 2018 à 35.000 €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2018 correspondant à un montant de 257.932 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_309-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 :

- Veillera à ce que le calendrier d'actions soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule ;
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements ;
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et la participation du public visé ;
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en termes de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération est exécutoire et le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif signé du Président et du Trésorier de l'association.

Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la validation du service fait et d'autre part, que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Territoire du Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du Contrat Aidé.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Territoire du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget et les réalisations.

Accusé de réception en préfecture
015-200054807-20180621-2018_C12_309-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non-exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne sous Contrat Aidé ne suivrait pas de manière continue sa formation par l'organisme agréé avec l'obtention du certificat afférent, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

**Pour le
Territoire du Pays d'Aix**

**Pour l'Association
Ensemble pour les Jeunes du 13**

**Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs**

Le Président

Michel BOULAN

Régis CALCAR

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'association Ensemble pour les Jeunes du 13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_309-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Ensemble pour les Jeunes du 13

2-2. Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2018		ou date de début : 01/01/18		date de fin : 31/12/18	
DEPENSES		Montant,	RECETTES		Montant,
60 - Achats	91 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Prestations de services	45 000,00 €				30 000,00 €
Achats matières et fournitures	46 000,00 €	74- Subventions d'exploitation :			176 500,00 €
Autres fournitures	- €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			24 000,00 €
		CNDS			
61 - Services extérieurs	12 500,00 €				
Locations	5 000,00 €	Région(s) CR PACA			10 000,00 €
Entretien et réparation	2 500,00 €				
Assurance	5 000,00 €	Département (s) Bouches du Rhone			10 500,00 €
Documentation					
62 - Autres services extérieurs	35 000,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)			44 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence			
Publicité, publication	10 000,00 €	- Territoire du Pays d'Aix			44 000,00 €
Déplacements, missions	25 000,00 €	Détail par service	PRODAS		
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes	- €	- Territoire du Pays Salonais			
Impôts et taxes sur rémunérations,		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile			
Autres impôts et taxes		- Territoire Istres-Ouest Provence			
		- Territoire du Pays de Martigues			
64 - Charges de personnel	54 432,00 €	Commune(s) Aix en Provence			50 000,00 €
Rémunération des personnels	43 200,00 €				
Charges sociales	11 232,00 €	Organismes sociaux (détailler) :			
Autres charges de personnel		Fonds européens			
		L'Agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)			
65 - Autres charges de gestion courante	65 000,00 €	Autres établissements publics			
		Aides privées			38 000,00 €
66 - Charges financières	- €	75 - Autres produits de gestion courante			81 432,00 €
		Dont cotisations, dons manuels ou legs			81 432,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	76 - Produits financiers			
		78 - Reprises sur amortissements et provisions			- €
68 - Dotations aux amortissements	- €				
TOTAL DES DEPENSES	257 932,00 €	TOTAL DES RECETTES			257 932,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER			- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature			- €
Secours en nature		Bénévolat			
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature			
Personnel bénévole		Dons en nature			
TOTAL	- €	TOTAL			- €

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à :

Aix
N/04/2018

Le :

GOLGOTHS13 Association
Complexe Sportif la Pioline
Chemin Albert Guigou
13290 AIX EN PROVENCE
Asso Ensemble pour les Jeunes du 13
www.golgoths13.com
Siret : 491 702 965 000 22

Golgoths13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_309-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Convention PRODAS 2018 relative au soutien à la formation et à la professionnalisation des intervenants sportifs spécialisés des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix

Délibération n°2018_CT2_ du Conseil de Territoire du 21 juin 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne,

dont le siège social est situé rue du Stade, 84120 Pertuis, représentée par son Président, Monsieur Lionel GAMBIA, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio-éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes du Pays d'Aix sous le nouveau « Contrat de Ville » – Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions

Accusé de réception en Préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_309-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation du Territoire du Pays d'Aix au projet de l'association « Union Sportive Renaissance Pertuisienne »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarés au journal officiel, l'association «Union Sportive Renaissance Pertuisienne» a pour objet principal : « Faire découvrir par l'intermédiaire du football le respect de soi et des autres, l'esprit d'équipe et la volonté de se dépasser... ».

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix, l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La mise en œuvre d'une formation diplômante d'intervenant sportif spécialisé ;
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en « Contrat Avenir» au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne et le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Territoire du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération n° 2018_CT2_.... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018, l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne se verra attribuer une subvention d'un montant de 6.900 Euros en 2018 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Dispositif	Guichet Unique 2017	Conseil de Territoire	Subvention n-1	BP 2018	Subvention	Total
Union Sportive Renaissance Pertuisienne	Contrat Avenir	00882	CT 21/06/18	10.000 €	151.300 €	6.900 €	6.900 €

Il convient de noter que l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne a également bénéficié en 2018 d'une subvention d'un montant total de 2.500 € pour l'animation d'activités sportives ce qui porte la totalité des subventions 2018 à 9.400 €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2018 correspondant à un montant de 151.300 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_309-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne :

- Veillera à ce que le calendrier d'actions soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule ;
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements ;
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et de la participation du public visé ;
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en termes de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération est exécutoire et le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif signé du Président et du Trésorier de l'association.

Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la validation du service fait et d'autre part, que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Territoire du Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du Contrat Aidé.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Territoire du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_309-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non-exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne sous Contrat Aidé ne suivrait pas de manière continue sa formation par l'organisme agréé avec l'obtention du certificat afférent, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

**Pour le
Territoire du Pays d'Aix**

**Pour l'Association
Union Sportive Renaissance Pertuisienne**

**Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs**

Le Président

Michel BOULAN

Lionel GAMBA

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_309-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Union Sportive Renaissance Pertuisienne

Budget prévisionnel général de l'association

Le budget de l'association est émis avant le 31 décembre de l'année civile, précédant les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 2018 ou date de début : 01.07.17 date de fin : 30.06.18

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant ¹
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	15 000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	30 900	074 - Subventions d'exploitation ²	
Autres fournitures		État - préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		Département(s)	
Assurance			
Documentation			
SABLE PROUDAS	2 500		
62 - Autres services extérieurs		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence	1 000
Publicité, publication	1 200 8 400	- Territoire du Pays d'Aix	10 000
ADDITION		Détail par service	
Déplacements, missions	51 500	- Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires, autres		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
FORMATION (Jeunes)	11 200	- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 - Impôts et taxes		- Territoire du Pays de Martigues	
Impôts et taxes sur rémunérations		Communes : P.S.A.T.U.I.S	25 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
		P.S.A.T.U.I.S.	10 900
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	11 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	12 000 23 500	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	81 300
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	151 300	TOTAL DES PRODUITS	151 300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	151 300	TOTAL	

Signature du Président

Fait à

Cachet de l'association

Le

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés, au grès d'autres financements publics, valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement « hors bilan » et « au pied » ou compte de résultat.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2018 – Attribution de subventions à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_309-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018